

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 82  
En exercice : 82  
Qui ont pris part à la délibération : 70

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIÈRES ET MINERVOIS

Date de convocation : 09/12/2021

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'affichage :

N° 166/2021

**OBJET : FOURRIÈRE REFUGE ANIMALIER : CHOIX DU MODE DE GESTION SOUS  
FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

L'an deux mille vingt et un et le 15 décembre à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel des Corbières de Ferrals des Corbières, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, président de la CCRLCM.

Freddy NOLOT a été nommé(e) secrétaire de séance.

**Étaient présents : (54)**

ALBAS  
ALBIÈRES  
ARGENS MINERVOIS  
AURIAC  
BOUTENAC  
CAMPLONG D'AUDE  
CANET D'AUDE

CASCASTEL  
COUSTOUGE  
DAVEJEAN  
ESCALES  
FABREZAN  
FELINES TERMENES  
FERRALS LES CORBIÈRES  
FONTCOUVERTE  
JONQUIÈRES  
LAGRASSE  
LANET  
LAROQUE DE FA  
LEZIGNAN CORBIÈRES

LUC SUR ORBIEU  
MASSAC

Jean-Claude MONTLAUR  
Yvon LACOMBE  
Gérard GARCIA  
Bernard SUTRA  
Alain MAILHAC  
Serge LEPINE  
André HERNANDEZ – Joëlle CANITROT AYE  
Marcel REVERDY  
Didier CASATO  
Paul BERTHIER  
Mélinda BORNIA  
Henry SCHENATO  
Frédéric BERROCAL  
Jean-Marie SAURY  
Gérard BARTHEZ - Sabine BANCO  
Jacques CONTIES  
Jacques PIRAUD  
René ORTEGA  
Jean-Marie GALINIE  
Raymond SPOLI  
Gérard FORCADA – Christine BENET – Jean-Paul PUJOL – Bernard FUMET -Sophie BIRKENER – William COMBES– Thierry CAUMEIL -Sabrina FITO - Françoise BAROUSSE – Freddy NOLOT – Catherine FABRESSE ROCA - Thierry DENARD – Rémi PENAVALAIRE-  
Yves KOSINSKI  
Jean-Louis GAILLARD

MONTSERET  
MOUTHOMET

Geneviève FABRE  
Christelle HERMAND

ORNAISONS  
PARAZA  
QUINTILLAN  
RIBAUTE  
ROUBIA  
ROQUECOURBE MINERVOIS  
SAINT ANDRE DE Rgue  
SAINT COUAT D'AUDE  
SAINT LAURENT DE LA Crisse  
TERMES  
THEZAN DES CORBIERES  
TOURNISSAN  
TOUROUZELLE  
VIGNEVIEILLE  
VILLEROUGE TERMENES

Gilles CASTY –  
Emile DELPY  
André CONTRERAS  
Alain COSTE  
Geneviève LOPEZ  
Corinne GIACOMETTI  
Jean-Michel FOLCH  
David ELIS  
Xavier DE VOLONTAT  
Hervé BARO  
Philippe PUECH  
Marilyse RIVIERE  
Serge MARRET  
Olivier VERNEDE  
Michel PONCOT

**Etaient absents les représentants des Communes de : (28)**

BOUISSE (Philippe LACOMBE)  
CASTELNAU D'AUDE (Gilles BARTHES)  
CONILHAC CORBIERES (Serge BRUNEL)  
CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI)  
DERNACUEILLETTE (Aaron-Lee GRIMSTONE)  
FABREZAN (Isabelle GEA)  
HOMPS (Béatrice BORT)  
LAIRIERE (Michel BARBAZA)  
LEZIGNAN-CORBIERES (Michel MASUYER-Guy VIVES-Virginie JULIAN-Didier JULIAN-Dominique JOLIS-PAILHIEZ-Dominique JOLIS-Martine JAFFUS-Bérengère LECEA-Sylvie FUMET)  
LUC SUR ORBIEU (Christine MANGOLD)  
MONTBRUN DES CORBIERES (Claude BOUTET)  
MONTJOI (Jessica BOSCH)  
MOUX (Gérard PIOCH)  
ORNAISONS (Claire CHAOUAT)  
PALAIRAC (Daniel LANGLOIS)  
SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE (Myriam MIQUEL)  
SAINT MARTIN DES PUIITS (Henri RIVIERE)  
SAINT PIERRE DES CHAMPS (Rolland QUINCEY)  
SALZA (Rehda MENNAD)  
TALAIRAN (Cédric MALRIC)

**Procurations : (16)**

Philippe LACOMBE, Bouisse, à Olivier VERNEDE  
Isabelle GEA, Fabrezan, à Gérard BARTHEZ  
Michel MASUYER, Lézignan-Corbières, à William COMBES  
Guy VIVES, Lézignan-Corbières, à Gérard FORCADA  
Virginie JULIAN, Lézignan-Corbières, à Gérard FORCADA  
Didier JULIAN, Lézignan-Corbières, à Jean-Paul PUJOL  
Dominique JOLIS-PAILHIEZ, Lézignan-Corbières, à Jean-Paul PUJOL  
Dominique JOLIS, Lézignan-Corbières, à Christine BENET

Martine JAFFUS, Lézignan-Corbières, à Christine BENET  
Berengère LECEA, Lézignan-Corbières, à Sabrina FITO  
Gérard PIOCH, Moux, à David ELIS  
Christine MANGOLD, Luc-sur-Orbieu, à Yves KOSINSKI  
Claire CHAOUAT, Ornaisons, à Gilles CASTY  
Myriam MIQUEL, Saint André de Roquelongue, à Jean-Michel FOLCH  
Redha MENNAD, Salza, à Jean-Marie SAURY  
Cédric MALRIC, Talairan, à Jean-Marie SAURY

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L1411-4 et L1411-5,

VU les articles L3122-1 et suivants et R3122-1 et suivants du code de la commande publique,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L211-24 et L214-6,

VU les statuts de la communauté de communes Région Lézignanais Corbières et Minervois,

VU le rapport joint en ANNEXE 4 portant sur le choix du mode de gestion du service public de la fourrière animale et du refuge animalier,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime : « *chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L211-25 et L211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune ...* »

**CONSIDERANT** que le II de l'article L214-6 du même code dispose que : « *on entend par refuge un établissement à but non lucratif géré par une fondation ou une association de protection des animaux désignée à cet effet par le préfet, accueillant et prenant en charge des animaux soit en provenance d'une fourrière à l'issue des délais de garde, soit donnés par le propriétaire* ».

La CCRLCM détient la compétence transférée à titre facultatif par les communes de « création et gestion d'une fourrière et d'un refuge pour animaux ».

C'est ainsi que la CCRLCM a construit une fourrière-refuge pour chiens et chats errants d'une capacité de 49 chiens et 50 chats située lieu-dit Cabanon de Bories sur la commune de Lézignan-Corbières. Les travaux sont désormais terminés et il convient désormais de définir son mode de gestion.

Il est rappelé que l'activité fourrière relève d'un service public obligatoire. Son mode de gestion est laissé à la libre appréciation des élus : régie directe, marché public de prestations de services, délégation de service public. L'activité refuge a, quant à elle, un caractère de mission d'intérêt général et ne peut être exercée que par des fondations ou associations agréées.

La comparaison des avantages et inconvénients des différents mode de gestion, détaillée dans le rapport annexé, conduit à proposer une délégation de service public pour une durée de 3 (trois) ans.

La délégation transférera les risques d'exploitation au délégataire sur lequel la CCRLCM conserve un pouvoir de contrôle et de sanction.

D'une manière générale, le délégataire sera responsable de l'exploitation et du bon fonctionnement de la fourrière et du refuge dans le respect des missions prescrites par l'article L211-24 du code rural et autres textes réglementaires, relatives aux animaux dangereux et errants et à la protection animale comprenant notamment :

- L'accueil des animaux trouvés, localisés sur le territoire des 54 communes,

- Leur hébergement, placement, soins et le cas échéant leur euthanasie

Les tarifs seront fixés par la CCRLCM sur proposition du délégataire.

La délégation de service public aura une durée de 3 ans.

La procédure de consultation sera organisée dans le cadre des dispositions des articles L3122-1 et suivants et R3122-1 et suivants du code de la commande publique.

La procédure retenue sera une procédure ouverte, en application de la jurisprudence du conseil d'Etat, impliquant que les candidats déposent conjointement leurs candidatures et leurs offres (CE 15 décembre 2005, n°298618, Société Corsica Ferries).

Cette consultation fera l'objet de l'insertion d'un avis d'appel public à concurrence dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée du secteur économique concerné. Les entreprises intéressées seront alors invitées à retirer un dossier de consultation.

La commission, prévue à l'article L1411-5 du CGCT examinera les candidatures reçues et les offres et émettra un avis.

Sur proposition du rapporteur, René ORTEGA

*Le Conseil Communautaire, Oüï l'exposé, Après en avoir délibéré,*

**Par : 70 voix POUR**

**0 ABSTENTION**

**0 voix CONTRE**

**CHOISIT** le mode de gestion de la fourrière-chenil sous forme de délégation de service public pour une durée de trois ans.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

**Le Président,**



**André HERNANDEZ**